

13505/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 octobre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 octobre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Tobias SONNWEBER, membre pour l'Autriche, en remplacement de Mme Stephanie PROPST, démissionnaire

E 17161

Bruxelles, le 12 octobre 2022
(OR. en)

13505/22

SOC 563
EMPL 386

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Tobias SONNWEBER, membre pour l'Autriche, en remplacement de Mme Stephanie PROPST, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Stephanie PROPST, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Tobias SONNWEBER
Industriellenvereinigung (Federation of Austrian Industries)
Bereich Arbeit, Soziales und Gesundheit
Schwarzenbergplatz 4
1010 Wien
Téléphone: +43 1/711 35-2651
Courriel: tobias.sonnweber@iv.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et
de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019², du 25 juin 2019³, du 8 juillet 2019⁴, du 16 septembre 2019⁵ et du 14 juin 2021⁶, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Stephanie PROPST.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.

³ JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.

⁴ JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.

⁵ JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.

⁶ JO C 234 I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M. Tobias SONNWEBER est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Stephanie PROPST, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
